**CONTRAT DE CESSION D’ACTIONS**

**Entre les soussignés :**

**Le Cédant :**
[Nom de la personne ou de l’entreprise],
Domicilié(e) à : [adresse complète],
Numéro d’identification IDE (si applicable) : [numéro],

Ci-après dénommé(e) **le Cédant**,

**Et**

**L’Acquéreur :**
[Nom de la personne ou de l’entreprise],
Domicilié(e) à : [adresse complète],
Numéro d’identification IDE (si applicable) : [numéro],

Ci-après dénommé(e) **l’Acquéreur**,

**Collectivement dénommés les "Parties".**

**Préambule**

Le Cédant déclare être le propriétaire légitime de **[nombre] actions**, représentant **[pourcentage] %** du capital social de la société **[nom de la société]**, laquelle est inscrite au registre du commerce sous le numéro **[numéro IDE]** et dont le siège est situé à **[adresse complète]**.

Les actions détenues par le Cédant sont intégralement libérées et confèrent à leur titulaire les droits de vote et de participation aux bénéfices définis dans les statuts de la société et par la loi.

Le Cédant manifeste son intention de céder tout ou partie de ces actions à l’Acquéreur, qui accepte d’en devenir le titulaire, conformément aux termes et conditions du présent contrat. Ce transfert vise à :

* **[Expliquer l’objectif, ex. permettre une restructuration du capital, faciliter l’entrée d’un nouvel actionnaire stratégique, etc.]**.

Le présent contrat formalise cet accord et précise les droits et obligations des Parties dans le cadre de cette cession.

**Article 1 : Objet de la cession**

1. Le Cédant s’engage à céder à l’Acquéreur, qui accepte, **[nombre] actions** de la société **[nom de la société]**, correspondant à **[pourcentage] %** du capital social de ladite société.

2. **Droits attachés aux actions :**
Les actions cédées confèrent à l’Acquéreur tous les droits de vote, de participation aux bénéfices et autres prérogatives statutaires attachées aux titres, tels que définis dans les statuts de la société et les dispositions légales en vigueur.

3. **État juridique des actions :**
Le Cédant garantit que les actions cédées sont :

* Libres de toute charge, nantissement ou autre droit réel au profit de tiers, sauf dispositions contraires spécifiées dans le présent contrat.
* Non grevées d’aucune obligation ou condition qui limiterait leur transfert ou leur jouissance par l’Acquéreur, sauf si expressément stipulé dans les statuts de la société ou dans ce contrat.

4. **Transfert des actions :**
Le transfert des actions sera formalisé par :

* La signature du présent contrat par les Parties.
* L’inscription de l’Acquéreur dans le registre des actionnaires de la société, sous réserve de l’accomplissement des conditions stipulées au présent contrat.

**Article 2 : Prix de cession et modalités de paiement**

1. **Prix de cession :**
Les Parties conviennent que le prix total pour la cession des actions est fixé à **[montant en CHF]**, correspondant à un prix unitaire de **[montant par action]** par action.

Ce prix a été déterminé sur la base des évaluations suivantes :

* **Valeur intrinsèque des actions** calculée à partir des derniers états financiers approuvés de la société.
* **Potentiel de rendement futur** des actions.
* Toute autre considération convenue entre les Parties [optionnel].

2. **Modalités de paiement :**

* **Paiement initial :** Un montant de **[montant en CHF]** sera versé par l’Acquéreur au moment de la signature du présent contrat.
* **Solde :** Le montant restant, soit **[montant ou pourcentage]**, sera réglé en **[nombre] échéances** égales de **[montant par échéance en CHF]**, selon l’échéancier annexé au présent contrat.

3. **Modalités pratiques de paiement :**

* Tous les paiements seront effectués par virement bancaire sur le compte désigné par le Cédant.
* Les coordonnées bancaires du Cédant sont précisées en annexe.
* Les frais bancaires éventuels seront à la charge de **[Cédant/Acquéreur, préciser]**.

4. **Clause de pénalité (optionnelle) :**
En cas de retard dans le paiement des échéances, l’Acquéreur devra payer une pénalité de **[préciser, ex. 5 % du montant dû par mois de retard]**, sauf accord contraire avec le Cédant.

**Article 3 : Transfert de propriété**

1. **Date de transfert :**
La propriété des actions est transférée à l’Acquéreur à compter de la date de signature du présent contrat, sous réserve du respect des conditions suivantes :

* Paiement intégral du prix de cession ou paiement initial dans les conditions prévues.
* Accord préalable ou autorisation des organes compétents de la société, si nécessaire.

2. **Inscription dans le registre des actionnaires :**

* L’Acquéreur sera inscrit comme nouveau propriétaire des actions dans le registre des actionnaires de la société dès que le transfert sera effectif.
* Le Cédant s’engage à collaborer pleinement avec la société pour assurer la mise à jour du registre des actionnaires.

3. **Transfert des droits :**
À compter de la date de transfert, l’Acquéreur jouira de tous les droits attachés aux actions, y compris les droits de vote, les droits financiers (dividendes), et toute autre prérogative statutaire.

4. **Clause de rétention (optionnelle) :**
Si le paiement intégral n’est pas réalisé, le Cédant pourra retenir les actions ou exercer un droit de résolution sur la cession, conformément aux dispositions du présent contrat.

**Article 4 : Garanties du Cédant**

Le Cédant garantit à l’Acquéreur les points suivants :

1. **Propriété légitime et exclusive :**
Le Cédant déclare être le propriétaire légitime et exclusif des actions cédées, détenant l’intégralité des droits afférents à ces actions, sans restriction ni limitation non mentionnée dans le présent contrat.
2. **Absence de charges et restrictions :**
Les actions cédées sont entièrement libérées et ne sont grevées d’aucune charge, nantissement, gage, ou droit réel au profit d’un tiers, sauf dispositions contraires expressément stipulées dans ce contrat.
3. **Absence de litiges ou procédures :**
Le Cédant garantit qu’aucun litige, procédure judiciaire, arbitrale ou administrative n’est en cours ou imminent, pouvant affecter les actions cédées, leurs droits ou la société dans son ensemble.
4. **Exactitude des informations transmises :**
Le Cédant assure que toutes les informations fournies à l’Acquéreur dans le cadre de la présente cession sont exactes, complètes et à jour, notamment celles concernant :
	* La situation financière de la société.
	* Les statuts et décisions des organes sociaux.
	* Les contrats ou engagements susceptibles d’affecter les droits attachés aux actions.
5. **Engagement d’indemnisation :**
En cas de violation des garanties ou découverte ultérieure de passifs, vices cachés ou restrictions affectant les actions ou la société, le Cédant s’engage à indemniser l’Acquéreur pour tout préjudice financier ou juridique subi, y compris les frais engagés pour résoudre le problème.

**Article 5 : Obligations de l’Acquéreur**

L’Acquéreur s’engage à respecter les obligations suivantes :

1. **Respect des statuts et des droits des autres actionnaires :**
L’Acquéreur s’engage à se conformer aux dispositions des statuts de la société, ainsi qu’aux éventuels pactes d’actionnaires ou accords en vigueur, et à respecter les droits des autres actionnaires, notamment en matière de vote ou de transfert des actions.
2. **Assumer les obligations liées aux actions :**
À compter de la date de transfert de propriété des actions, l’Acquéreur assumera :
	* Les droits et obligations liés à sa qualité d’actionnaire, y compris le paiement des éventuels appels de fonds non encore réalisés sur les actions (si applicable).
	* Toute responsabilité découlant de l’exercice des droits attachés aux actions, conformément aux statuts et aux lois en vigueur.
3. **Collaboration avec la société :**
L’Acquéreur s’engage à coopérer pleinement avec la société pour la mise à jour du registre des actionnaires et toute autre formalité administrative ou légale nécessaire à l’enregistrement du transfert.

**Article 6 : Conditions suspensives**

La validité de la cession des actions est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

1. **Approbation des organes compétents :**
La cession doit être approuvée par l’assemblée générale des actionnaires ou tout autre organe compétent de la société, si les statuts de celle-ci le prévoient. Le Cédant s’engage à coopérer avec l’Acquéreur pour obtenir cette approbation dans les meilleurs délais.
2. **Audit préalable (due diligence) :**
L’Acquéreur procédera à un audit préalable portant sur les aspects juridiques, financiers, fiscaux et opérationnels de la société. La cession sera conditionnée à des résultats satisfaisants, à l’appréciation exclusive de l’Acquéreur.
3. **Paiement du prix :**
La réalisation effective de la cession est conditionnée au paiement intégral ou partiel du prix, conformément aux modalités stipulées dans l’article 2 du présent contrat.
4. **Délai de réalisation des conditions :**
Les Parties conviennent que les conditions précitées devront être remplies dans un délai de **[préciser, ex. 90 jours]** à compter de la date de signature du présent contrat. À défaut, le contrat sera considéré comme caduc, sauf accord écrit contraire entre les Parties.

**Article 7 : Clause de confidentialité**

1. **Engagement des Parties :**
Les Parties s’engagent à préserver la confidentialité de toutes les informations, données, ou documents échangés dans le cadre des négociations et de la cession.

2. **Exceptions à la confidentialité :**
Cette obligation de confidentialité ne s’applique pas :

* Aux informations déjà publiques avant leur divulgation.
* Aux informations requises par une autorité administrative ou judiciaire, sous réserve d’en informer préalablement l’autre Partie (sauf interdiction légale).
* Aux informations divulguées avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

3. **Durée de l’obligation :**
L’obligation de confidentialité restera en vigueur pendant une période de **[préciser, ex. 2 ans]** après la signature du présent contrat ou après sa résiliation.

**Article 8 : Résiliation**

1. **Manquement grave :**
En cas de manquement grave par l’une des Parties à ses obligations contractuelles, la Partie non fautive pourra résilier le présent contrat de plein droit, sous réserve de :

* L’envoi d’une notification écrite détaillant le manquement constaté.
* L’octroi d’un délai raisonnable pour remédier au manquement, sauf si ce dernier est irréparable.

2. **Effets de la résiliation :**

* Toute somme déjà versée par l’Acquéreur au titre du paiement des actions sera restituée, sauf si le manquement lui est imputable.
* Le Cédant retrouvera la pleine propriété des actions, sous réserve de toute réparation due à la Partie non fautive pour les préjudices subis.

**Article 9 : Litiges**

Tout différend relatif à l’interprétation, à l’exécution ou à la validité du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du canton de **[préciser, ex. Genève, Vaud, Zurich]**, et sera réglé conformément au droit suisse.

Les Parties s’engagent, avant toute procédure judiciaire, à tenter de résoudre amiablement tout différend par le biais de discussions ou, si nécessaire, par une médiation.

**Article 10 : Dispositions finales**

1. **Accord intégral :**
Le présent contrat constitue l’intégralité de l’accord entre les Parties concernant la cession des actions. Il annule et remplace tout accord, verbal ou écrit, antérieur relatif à cet objet.

2. **Modifications et dérogations :**
Toute modification, ajout ou dérogation au présent contrat devra être établie par écrit et signée par les deux Parties pour être valable.

3. **Divisibilité :**
Si une disposition du présent contrat est déclarée invalide ou inapplicable par une autorité compétente, cette invalidité n’affectera pas les autres dispositions, qui resteront pleinement en vigueur.

4. **Notifications :**
Toute notification ou correspondance relative au présent contrat devra être faite par écrit et envoyée à l’adresse figurant en tête du contrat, sauf modification notifiée par l’une des Parties.

**Fait à [lieu], le [date].**

**En deux exemplaires originaux.**

**Pour le Cédant :**
[Nom, fonction, signature]

**Pour l’Acquéreur :**
[Nom, fonction, signature]